

Arrêté du 7 août 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE 08 19 658 A

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 2005 à mars 2005

Communes de Brie-sous-Mortagne (1), Lussant (2), Sainte-Lheurine (1), Salignac-sur-Charente (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet 2005 à septembre 2005

Communes de Fouilloux (Le) (1), Genétouze (La) (2), Lussant (3), Saint-Georges-des-Agoûts (2), Saint-Jean-d'Angle (2), Sainte-Lheurine (2), Saint-Simon-de-Pellouaille (1), Saint-Sorlin-de-Conac (2), Saint-Vivien (2), Salignac-sur-Charente (2).

ANNEXE I

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 2004 à décembre 2004 : Commune de Lussant.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet 2004 à septembre 2004 : Commune de Clotte (La).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 2006 à décembre 2006 : Commune de Virson.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juin 2006 à septembre 2006 : Commune de Genétouze (La).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 2007 à septembre 2007 : Commune d'Île-d'Aix.